

Bureau de la présidente

Le 7 janvier 2005

Monsieur Marc Ledoux, ing.f.
Sous-ministre associé aux Forêts
Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy, 10^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Avis concernant le projet de règlement modifiant les redevances forestières

Monsieur le sous-ministre associé,

Je vous transmets, par la présente, la position de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec dans le cadre de la publication de l'avis concernant le projet de règlement modifiant les redevances forestières (*Loi sur les forêts; L.R.Q., c. F-4.1, a. 73.1 à 73.3 et 172, par. 3^o et 3.1^o*) daté du 24 novembre 2004 ((2004) 136G.O. II, 4853).

De façon générale, l'Ordre adhère aux objectifs du projet de règlement, lesquels visent la reconnaissance de crédits sylvicoles représentatifs des coûts réels rattachés à leur planification et à leur exécution. En effet, une telle approche est de nature à favoriser, selon une procédure transparente, une meilleure adaptation des crédits sylvicoles aux conditions régionales et aux réalités du terrain.

L'Ordre se réjouit également de la reconnaissance de l'admissibilité des coûts rattachés à la planification. En effet, depuis plusieurs années, l'Ordre a régulièrement déploré l'absence de cet élément de la grille des taux appliquée au Québec. Cette absence des coûts liés à la planification a eu pour effet d'exercer une pression à la baisse sur les ressources dont disposaient les ingénieurs forestiers pour planifier et suivre les activités sylvicoles.

Cependant, nous avons beaucoup de difficulté à saisir les raisons qui justifient que la part remboursable du crédit sylvicole soit réduite à 80 % puis à 70% du coût réel des travaux dans un contexte de forêts appartenant à l'État. Selon nous, cette mesure risque de contrarier les effets bénéfiques de la nouvelle approche proposée en matière de planification, en exerçant une pression à la baisse sur les coûts d'exécution des travaux et, conséquemment, sur les conditions encadrant leur réalisation.

En effet, si on présume que les bénéficiaires de CAAF devront assumer l'essentiel de la part non créditée des travaux sylvicoles (20 %, puis 30 %), ces

entreprises risquent de vouloir travailler à ce que la facture totale soit la plus faible possible, de façon à ce que leur participation financière le soit également. Si un tel raisonnement s'explique en termes comptables, ses conséquences sur la main-d'œuvre, sur la qualité des travaux et sur leur faisabilité sont cependant trop importantes pour ne pas les prendre en considération.

En cette période où le recrutement de la main-d'œuvre en aménagement forestier est particulièrement problématique, il nous apparaîtrait plus opportun de mettre en place des mesures qui permettent de favoriser la qualité des conditions de travail, dont on sait qu'elles sont précaires actuellement, et conséquemment la qualité des travaux réalisés sur le terrain. Nous considérons la mise en place d'un système d'accréditation des entreprises comme une avenue à explorer plus à fond et ce, dans les meilleurs délais.

Pour toutes ces raisons, l'Ordre croit que l'État devrait assumer la très majeure partie du coût des travaux en forêt publique, incluant la planification, quitte à ce que les superficies traitées soient ajustées en conséquence ou que la grille des travaux sylvicoles admissibles soit révisée en ciblant mieux les travaux jugés prioritaires selon les stratégies sylvicoles retenues. La recommandation du rapport de la *Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise* à l'effet d'exclure les travaux de régénération de la grille des crédits admissibles pour remboursement (recommandation 6.5) constitue un exemple de priorisation des travaux qui devra être étudié. La réflexion qui s'amorce à la suite du dépôt du rapport de la Commission devrait constituer une bonne occasion d'approfondir cette question.

Enfin, nous insistons sur le fait qu'il nous apparaît prématuré de procéder actuellement aux modifications proposées et qu'une réflexion plus approfondie serait souhaitable.

J'espère, Monsieur le sous-ministre associé, que vous recevrez favorablement ces commentaires et suggestions qui visent à bonifier le projet de règlement et à assurer des travaux de qualité exécutés dans des conditions adéquates.

Veuillez croire, Monsieur le sous-ministre associé, à l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente et directrice générale,

Johanne Gauthier, ing.f.